

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS

Société Anonyme au capital de 6 864 000 €.  
Siège social : 119, rue de Paris – 92100 Boulogne-Billancourt.  
552 051 302 R.C.S. Nanterre.

#### Avis de réunion valant avis de convocation.

Exercice 2007

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le jeudi 25 juin 2009 à 15H30 au : 119, rue de Paris – 92100 Boulogne-Billancourt, à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions qui suivent :

#### Ordre du jour :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2007 clos le 30 juin 2008,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; Approbation de ces conventions,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2007 clos le 30 juin 2008 et quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat en report à nouveau,
- Rapport du Président et des Commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne,
- Ratification du transfert du siège social décidé par le Conseil d'administration du 9 avril 2009 et de la modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Remplacement des Commissaires aux comptes Titulaire et Suppléant,
- Questions diverses
- Pouvoirs pour formalités.

#### Projet de résolutions.

##### *Première résolution*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration (article L.225-37 du Code de commerce) et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2008 lesquels font apparaître **une perte de -40 576,83€**. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

##### *Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale, décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à **-40 576,83 €** de la manière suivante :

- Au report à nouveau : **-40 576,83 €**

##### *Troisième résolution*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

##### *Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

##### *Cinquième résolution*

L'Assemblée générale ratifie la décision prise par le Conseil d'administration du 9 avril 2009 de transférer le siège social de la société de : 119, rue de Paris – 92100 à : 18, rue Marbeuf - Paris 75008, et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

En conséquence l'article QUATRE des statuts en sera ainsi modifié.

##### *Sixième résolution*

L'Assemblée générale approuve la nomination aux fonctions de nouveau Commissaire aux comptes Titulaire de :

- SAREGE FIDETA., domicilié : Immeuble L' Hypérion, Carrefour Jean Monnet, B.P 60123, 60201 COMPIEGNE CEDEX,

En remplacement de :

- KPMG AUDIT dont le représentant est M. Dominique GAGNARD, Commissaire aux comptes Titulaire, démissionnaire,

Et, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes Suppléant, de :

- M. Cédric PENCOLE, domicilié : Immeuble L' Hypérion, Carrefour Jean Monnet, B.P 60123, 60201 Compiègne Cedex,

En remplacement de :

- SCP JC André et Autres, Commissaire aux comptes Suppléant, démissionnaire,

pour la durée restant à courir des mandats de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2010.

**Septième résolution**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

---

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à y assister, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires titulaires d'actions nominatives ou au porteur qui auront justifié de l'enregistrement comptable des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, si l'actionnaire réside à l'étranger, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront sur leur demande, une carte d'admission. Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social, ou par son mandataire, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Les titulaires d'actions au porteur devront, à cet effet, joindre une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus moins de trois jours avant l'assemblée par la société ou son mandataire.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale.

*Sasson ABOIRON,  
Président-Directeur Général.*

**0903318**